

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 38 (1893)  
**Heft:** 6

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIII<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 6.

Juin 1893.

## Gestion du Département militaire en 1892.

Nous extrayons les renseignements suivants du rapport du département fédéral :

### *Personnel d'instruction.*

Ce personnel compte l'effectif suivant pour toutes les armes :

	Effectif	
	règlementaire.	à fin 1892.
Infanterie . . . . .	128 hommes	126 hommes
Cavalerie . . . . .	16 »	14 »
Artillerie . . . . .	37 »	38 »
Génie . . . . .	10 »	10 »
Troupes sanitaires . . . . .	11 »	11 »
Troupes d'administration . . . . .	3 »	3 »
	<u>205 hommes</u>	<u>202 hommes</u>

Par suite de nouvelles nominations de 12 instructeurs de II<sup>me</sup> classe, le personnel d'instruction de l'infanterie a été porté au chiffre réglementaire. Nous avons perdu, dans le courant de l'année, par suite de décès et de démission, 3 instructeurs de II<sup>me</sup> classe d'infanterie.

Six instructeurs de II<sup>me</sup> classe ont été promus instructeurs de I<sup>re</sup> classe. Nous compléterons successivement, dans le courant de 1893 et de 1894, l'effectif réglementaire des instructeurs de I<sup>re</sup> classe qui doit être de 36 hommes (l'effectif actuel est de 27).

Nous avons transféré, en 1892, un certain nombre d'instructeurs d'infanterie (4 instructeurs d'arrondissement, 9 instructeurs de I<sup>re</sup> classe et 10 instructeurs de II<sup>me</sup> classe). Les 22 instructeurs de II<sup>me</sup> classe nommés en 1891 et 1892 seront attribués définitivement aux différents arrondissements de division.

L'effectif actuel du corps d'instruction de l'artillerie est devenu insuffisant.

Ces officiers instructeurs se répartissent comme suit suivant leur âge :